

Bienvenue !

- Hervé Ney – président SSSH

Journée de formation continue
Grand Hôtel et Centre thermal
Yverdon-les-Bains, 4 octobre 2025





Remise des prix aux CFC TDM

7 périodes de formation continue

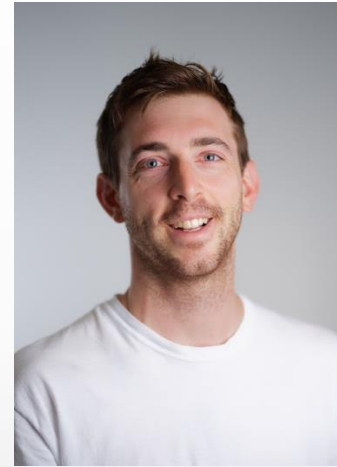
Merci aux sponsors 2025 !

- BORER
- Cosanum
- MD Swiss Cycle
- MMM
- Belimed
- B.Braun
- Anklin
- Medicatech
- Dr Weigert



Merci aux organisateurs

- Tous les membres du comité SSSH – SR



Bonne journée de formation !

Activités et formations 2026

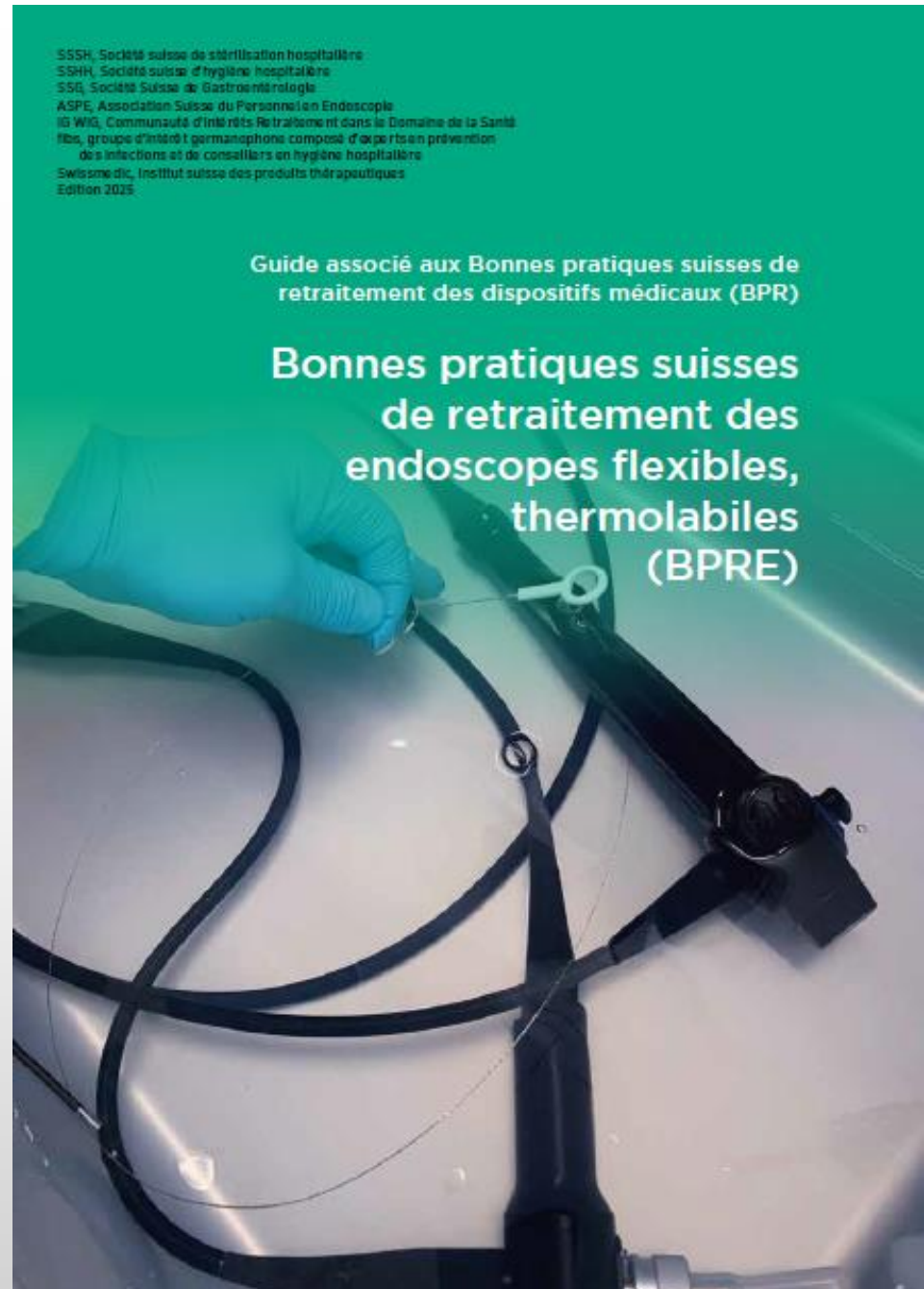
- Frédy Cavin– membre du comité SSSH
- Formation initiale (ESSanté)
 - Démarrage de la 9^{ème} année de formation des TDM
 - Examens finaux pour la 6^{ème} volée (mai et juin)
- Formation initiale (Espace compétences)
 - Niveau 1 : 2 cours **si assez d'inscription**
 - Niveau 2/ art 32 : 1 cours
 - E-learning : 1 ou 2 cours
 - Retraitement des endoscopes : 1 ou 2 cours
- Formations continues SSSH
 - Journées de formation continue niveau
 - 22^{ème} JNSS à Bienne
 - 6^{èmes} JIFS
 - Congrès étrangers

Nouveauté !

- BPRE
 - À lire
 - Liste des déviations
 - Plan des actions



- aux délais



Complément !

- Mesure des résidus de protéines
 - Par canal $\geq 3 \mu\text{g}/\text{cm}^2$ ou $\geq 6,4 \mu\text{g}/\text{cm}^2$?
- En outre, les critères d'acceptation suivants s'appliquent à chaque canal d'endoscope échantillonné :
 - Valeur de référence : $\leq 100 \mu\text{g}$ de protéines
 - Valeur d'alerte : 101 - 200 μg de protéines
 - Valeur limite : 200 μg de protéines

12^{ème} congrès de la SMS

Pas d'organisation prévue

Organise

12^{ème} Congrès National de Stérilisation

Les 23 et 24 Octobre 2025

📍 Faculté de Médecine Dentaire de Rabat

Thématiques :

- BPF
- Asepsie en Médecine dentaire
- Sécurité
- Stérilisation
- Traçabilité
- SMQ - Audit - Accréditation
- Contrôles en Endoscopie

www.smste.ma

Logos and Sponsors:

- SGSV SSSH SSSO
- Techniques Science Santé (T3S)
- Sophiaco
- exeol
- STERPLUS
- Sothema
- UMAINOV
- ceramic

Congrès de l'association québécoise

- 23 – 24 octobre 2025
- Lieu : Lévis, Québec, Canada



Pas d'organisation prévue



WFHSS – 26th world sterilization congress

- 3 au 6 décembre 2025
- Lieu : Hong Kong, Chine



Pas d'organisation prévue



Journée pour les niveaux 2 et les TDM

- 29 janvier 2026
- Lieu : Hôtel Mövenpick, Lausanne



- Thème :
- VH2O2, principes, validation et contrôles de routine

Journée réservée aux personnes qui ont passé avec succès le niveau 2 et les TDM, payante pour les non-membres

Journée de formation continue + AG

- 21 mars 2026
- Lieu : Vevey, Hôtel Modern Time
- Thèmes : à définir

Vous pouvez proposer de faire une conférence et/ou des sujets qui vous souhaiteriez

Journée payante pour les non-membres

24^{ème} congrès de l'ASTER

- 11 avril 2026
- Lieu :
Centre Ecolys, Namur, Belgique
- Thème : Pas encore connu



ASSOCIATION DE STÉRILISATION
FRANCOPHONE
DU MATÉRIEL MÉDICO-CHIRURGICAL

Pas d'organisation prévue

22^{èmes} JNSS

- 17 et 18 juin 2026
- Bienne
 - Palais des congrès
- Thème :
SRDM - Adapter pour adopter



Vous pouvez proposer de faire une conférence et/ou des sujets qui vous souhaiteriez

15 périodes de formation continue

10^{ème} congrès de la SF2S

- 23 au 25 septembre 2026
- Lieu : Futuroscope, Poitiers



- Organisation prévue : à définir

6^{èmes} JIFS

- 6 et 7 novembre 2026
- Lieu : Hôtel Mövenpick,
Genève
- Programme : en cours



**Vous pouvez proposer de faire une conférence
et/ou des sujets qui vous souhaiteriez**

WFHSS – 27th world sterilization congress

- 21 au 24 octobre 2026
- Lieu : pas encore connu, Serbie



Pas d'organisation prévue

Aspects sécuritaires en SRDM

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce + ordonnances + BPRs
 - Objectif : protéger la santé des travailleurs de tout préjudice imputable au poste de travail
- Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Technologue en dispositifs médicaux avec certificat fédéral de capacité (CFC)
 - Annexe 2 (5 pages)

Loi sur le travail

Art. 6 Obligations des employeurs et des travailleurs

¹ Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

³ L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé





Bonne suite de journée de formation !